

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N°CS 19/2019

CHARENTE-MARITIME L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, Arrondissement s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous de Saintes la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane. Cette réunion fait suite au report de celle initialement prévue le 19 juin 2019 mais qui n'a pu être tenue en raison de l'absence de quorum au sein de l'assemblée (31 délégués présents pour 41 à atteindre).

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 24
votants : 27
pouvoirs : 3

Date de convocation : le 20 juin 2019

Étaient présents mesdames et messieurs :

GANDAUBER Gérard, GRAVELLE Jean-Luc, REDUREAU Denis, BARBOTIN Catherine, MONJOU Alain, HILLAIRET Christian, MASSIAS Yves, ROBERT Michel, BON Jean-François, BARREAU Sylvain, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, COMBEAU Bernard, CAILLAUD Jean-Marc, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe, BLEYNIE Françoise, Céline VIOLLET, LAVENANT Bernadette, TEXIER Jean-Michel

Objet :

Désignation de nouveaux délégués auprès du CNAS, Mission Locale et SAS

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

MARCHAIS Jean-Luc, VILPASTEUR Geneviève, RICHE Lionel (pouvoir à GRENON Jean-Claude), DESRENTE Gérard (pouvoir à MACHON Jean-Philippe), NEVEU Frédéric, ARNAUD Dominique, LONGUET Valérie, GEAY Jean (pouvoir à SOULISSE Philippe)

Secrétaire de Séance : Céline VIOLLET

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS 27/2014 du Comité syndical en date du 12 juin 2014 relative à la désignation des délégués représentant le Pays de Saintonge Romane pour les organismes extérieurs ;

Considérant la disparition en ce début d'année de Gérard LITOUX, délégué suppléant auprès du SAS, et la démission en 2017 de Vanessa JACQUART, déléguée titulaire auprès du CNAS et de la Mission Locale ;

Le Président propose de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour représenter le Pays de Saintonge Romane auprès du CNAS, de la Mission Locale et du SAS.

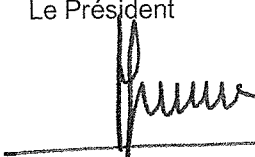
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

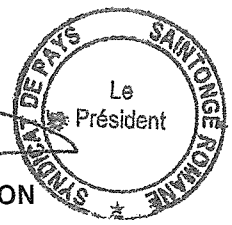
- désigne au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :
 - Jean-François BON (commune de Pont-l'Abbé d'Arnoult), délégué titulaire
- désigne à la Mission Locale de la Saintonge :
 - Monique RIVIERE (commune de Sainte-Radegonde), délégué titulaire

- désigne à l'association « Le SAS » :
 - Michel PELLETIER (commune de Rétaud), délégué titulaire.

Fait et délibéré, le 26 juin 2019

Le Président


Jean-Claude GRENON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N°CS 20/2019

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane. Cette réunion fait suite au report de celle initialement prévue le 19 juin 2019 mais qui n'a pu être tenue en raison de l'absence de quorum au sein de l'assemblée (31 délégués présents pour 41 à atteindre).

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 24
votants : 27
pouvoirs : 3

Date de convocation : le 20 juin 2019

Étaient présents mesdames et messieurs :

GANDAUBER Gérard, GRAVELLE Jean-Luc, REDUREAU Denis, BARBOTIN Catherine, MONJOU Alain, HILLAIRET Christian, MASSIAS Yves, ROBERT Michel, BON Jean-François, BARREAU Sylvain, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, COMBEAU Bernard, CAILLAUD Jean-Marc, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, LAVENANT Bernadette, TEXIER Jean-Michel

Objet :

**Modification de la
délibération
n°17/2019 :
sollicitation d'une
avance remboursable
des EPCI membres du
syndicat de Pays**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

MARCHAIS Jean-Luc, VILPASTEUR Geneviève, RICHE Lionel (pouvoir à GRENON Jean-Claude), DESRENTÉ Gérard (pouvoir à MACHON Jean-Philippe), NEVEU Frédéric, ARNAUD Dominique, LONGUET Valérie, GEAY Jean (pouvoir à SOULISSE Philippe)

Secrétaire de Séance : Céline VIOLLET

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou
notification aux
intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vue l'instruction N° 02-042-M0 du 3 mai 2002 relative aux opérations de crédit effectuées entre collectivités locales ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays de Saintonge Romane n°17/2019 du 09 avril 2019, relative à la sollicitation d'une avance remboursable auprès des EPCI membres du syndicat de Pays pour un montant total de 109 710 € ;

Délibération que le Président propose de modifier comme suit :

- suppression du nota bene précisant que « *cette avance remboursable ne figurera pas au budget et sera versée au compte 5192* » et affectation de l'avance remboursable sur le budget au chapitre 16 ;
- et à la suite apport des compléments suivants :
 - « *En cas de besoin, la durée initialement prévue pourra être prolongée par avenant à la présente convention* » ;

Le 26/06/2019

- o et quant à la possibilité d'un remboursement financière le permet, le Pays de Saintonge, effectuer des remboursements partiels avant cette échéance ».



Les autres dispositions restent inchangées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la modification de la délibération n°17/2019 du 09 avril 2019, relative à la sollicitation d'une avance remboursable auprès des EPCI membres du syndicat de Pays pour un montant total de 109 710 € ;
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, le 26 juin 2019

Le Président

Jean-Claude GRENON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N°CS 21/2019

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane. Cette réunion fait suite au report de celle initialement prévue le 19 juin 2019 mais qui n'a pu être tenue en raison de l'absence de quorum au sein de l'assemblée (31 délégués présents pour 41 à atteindre).

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 24
votants : 27
pouvoirs : 3

Date de convocation : le 20 juin 2019

Étaient présents mesdames et messieurs :

GANDAUBER Gérard, GRAVELLE Jean-Luc, REDUREAU Denis, BARBOTIN Catherine, MONJOU Alain, HILLAIRET Christian, MASSIAS Yves, ROBERT Michel, BON Jean-François, BARREAUD Sylvain, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, COMBEAU Bernard, CAILLAUD Jean-Marc, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, LAVENANT Bernadette, TEXIER Jean-Michel

Objet :

**Avance remboursable
(2018) versée par la
Région Nouvelle-
Aquitaine**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

MARCHAIS Jean-Luc, VILPASTEUR Geneviève, RICHE Lionel (pouvoir à GRENON Jean-Claude), DESRENTÉ Gérard (pouvoir à MACHON Jean-Philippe), NEVEU Frédéric, ARNAUD Dominique, LONGUET Valérie, GEAY Jean (pouvoir à SOULISSE Philippe)

Secrétaire de Séance : Céline VIOLLET

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou
notification aux
intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vue l'instruction n°02-042-M0 du 3 mai 2002 relative aux opérations de crédit effectuées entre collectivités locales ;

Considérant la convention n°2017/RNA-FET/LEADER-GAL 004 du 9 janvier 2018 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Pays de Saintonge Romane, modifiée par avenant n°1, accordant une avance remboursable de 50 000 € pour le Groupe d'Action Locale,

Le Président indique que l'avance remboursable versée par la Région Nouvelle-Aquitaine en 2018 pour un montant de 50 000 € a été imputée sur le compte 7472. Une écriture d'annulation de titre, compte 673, est prévue au budget 2019. L'avance doit être prise en charge sur le budget au chapitre 16.

L'échéancier de remboursement de cette avance est fixé comme suit :

Annuité	Date des échéances	Montant dû en début de période	Montant remboursé
1	30/06/2021	50 000 €	15 000 €
2	15/12/2021	35 000 €	35 000 €

Si sa situation financière le permet, le Pays de Saintonge Romane pourra, à son initiative, effectuer un remboursement anticipé.

La durée initialement prévue pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la prise en charge de l'avance sur le budget au chapitre 16 ;
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, le 26 juin 2019

Le Président



Jean-Claude GRENON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N°CS 22/2019

CHARENTE-
MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane. Cette réunion fait suite au report de celle initialement prévue le 19 juin 2019 mais qui n'a pu être tenue en raison de l'absence de quorum au sein de l'assemblée (31 délégués présents pour 41 à atteindre).

Date de convocation : le 20 juin 2019

**Nombre de
membres :**

en exercice : 80
présents : 24
votants : 27
pouvoirs : 3

Étaient présents mesdames et messieurs :

GANDAUBER Gérard, GRAVELLE Jean-Luc, REDUREAU Denis, BARBOTIN Catherine, MONJOU Alain, HILLAIRET Christian, MASSIAS Yves, ROBERT Michel, BON Jean-François, BARREAU Sylvain, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, COMBEAU Bernard, CAILLAUD Jean-Marc, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, LAVENANT Bernadette, TEXIER Jean-Michel

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

MARCHAIS Jean-Luc, VILPASTEUR Geneviève, RICHE Lionel (pouvoir à GRENON Jean-Claude), DESRENTE Gérard (pouvoir à MACHON Jean-Philippe), NEVEU Frédéric, ARNAUD Dominique, LONGUET Valérie, GEAY Jean (pouvoir à SOULISSE Philippe)

Objet :

**Décision
modificative
budgétaire n° 1**

Secrétaire de Séance : Céline VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre VI de sa première partie relatif aux dispositions financières et comptables ;

Vu l'instruction relative à la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n° CS 16/2019 du Comité syndical en date du 9 avril 2019 relative au vote du budget 2019 ;

Le Président présente la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 :

Cette décision modificative porte en investissement sur :

- la prise en charge au chapitre 16 de l'avance remboursable perçue en 2018 de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 50 000 € ;
- la prise en charge des avances remboursables des EPCI membres pour un montant total de 109 710 € ;
- et pour le SIG : installation d'un module connecteur SIG/ADS pour 4 560 € et de l'application Arcopole Builder pour 600 € (opération n° 11 – SIG), ainsi qu'une régularisation de crédits budgétaires prévus hors opération sur le budget primitif alors qu'ils portent sur la migration SIG pour 13 770€.

Le financement de l'augmentation de crédit à l'opération n° 11 – SIG est assuré par :

- l'annulation des crédits prévus au compte 2051 hors opération ;
- l'annulation des dépenses imprévues d'investissement prévues au budget primitif ;
- et un prélèvement sur l'opération n° 26 – renouvellement de véhicule de service.

Compte tenu de leurs spécificités, les avances de trésorerie n'y sont pas équilibrées par des dépenses nouvelles. La section d'investissement en suréquilibre ne sera pas pour autant considérée en déséquilibre budgétaire comme le prévoit l'article L1612-7 du CGCT.

Acte rendu
exécutoire
après
publication ou
affichage ou
notification aux
intéressés
ainsi qu'après
transmission
au service de
légalité.

Concernant la section de fonctionnement du budget primitif, les

- l'inscription en dépenses de la subvention, d'un montant de 1 000 €, attribuée à la commune de Virollet pour l'animation de la Visite du Soir programmé le 20 août 2019 ;
- et l'augmentation des crédits ouverts au compte 6231 – annonces et insertions, de 1 000 €, en vue de la publication d'une annonce de recrutement pour le remplacement du Directeur-chef de projet SCoT.

L'équilibre est atteint en fonctionnement par une diminution du fonds de réserve (compte 678).

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
Hors opération				
020	020-020	Dépenses imprévues	- 4 334	
16	16872-020	Autres dettes - Régions		+ 50 000
16	168758-020	Autres dettes – Autres groupements		+ 109 710
20	2051-820	Concessions et droits similaires	- 13 770	
Opération n° 11 - SIG				
20	2051-820	Concessions et droits similaires	+ 18 930	
Opération n° 26 – Renouvellement de véhicule de service				
21	2182-020	Matériel de transport	- 826	
TOTAL			0 €	+ 159 710 €

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
Administration générale				
011	6231-020	Annonces et insertions	+ 1 000	
67	678-020	Autres charges exceptionnelles (fonds de réserve)	- 2 000	
Visites du Soir				
65	657348-30	Subvention attribuée à la commune de Virollet pour l'animation de la soirée du 20 août 2019	+ 1 000	
TOTAL			0 €	0 €

Le Budget Principal s'élève désormais à 1 210 547 € en recettes et à 1 050 837 € en dépenses.

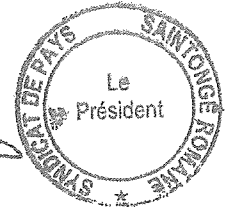
Les annexes budgétaires seront modifiées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la modification budgétaire telle que déclinée ci-avant ;
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, le 26 juin 2019

Le Président



Jean-Claude GRENON

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2019

Application agréée E-lepacte.com

70_DE-017-251710562-20190626-0_22_2019-6



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N°CS 23/2019

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane. Cette réunion fait suite au report de celle initialement prévue le 19 juin 2019 mais qui n'a pu être tenue en raison de l'absence de quorum au sein de l'assemblée (31 délégués présents pour 41 à atteindre).

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 24
votants : 27
pouvoirs : 3

Date de convocation : le 20 juin 2019

Étaient présents mesdames et messieurs :

GANDAUBER Gérard, GRAVELLE Jean-Luc, REDUREAU Denis, BARBOTIN Catherine, MONJOU Alain, HILLAIRET Christian, MASSIAS Yves, ROBERT Michel, BON Jean-François, BARREAU Sylvain, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, COMBEAU Bernard, CAILLAUD Jean-Marc, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, LAVENANT Bernadette, TEXIER Jean-Michel

Objet :

**Ouverture du
recrutement d'un/e
Directeur/trice –
Chef/fe de projet
SCoT aux candidats
contractuels**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

MARCHAIS Jean-Luc, VILPASTEUR Geneviève, RICHE Lionel (pouvoir à GRENON Jean-Claude), DESRENTE Gérard (pouvoir à MACHON Jean-Philippe), NEVEU Frédéric, ARNAUD Dominique, LONGUET Valérie, GEAY Jean (pouvoir à SOULISSE Philippe)

Secrétaire de Séance : Céline VIOLLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et suivants, et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président expose :

Considérant la nécessité de faire évoluer le contrat du poste de direction pour y intégrer l'animation et le suivi de la contractualisation et ainsi assurer la mission complémentaire de chef de projet du contrat de dynamisation et de cohésion passé avec la Région Nouvelle-Aquitaine en plus des missions actuelles (direction générale du Pays et chef de projet SCoT) et le refus exprimé par Bernard ANDRIEU (actuel directeur - chef de projet SCoT, en CDI) de voir modifier son contrat de travail en ce sens ; que ce refus constitue un motif de licenciement.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent de catégorie A ;

Considérant ainsi qu'un poste d'attaché est vacant au tableau des effectifs ;

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou
notification aux
intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Considérant les missions du poste :

- Le Directeur général contribue à la définition des orientations de la collectivité et élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par les parties prenantes de l'action publique, impliquant d'être force de proposition auprès des élus ;

Il dirige les services et pilote l'organisation territoriale dans un contexte de restructuration du syndicat de Pays autour de ses missions d'aménagement et de développement (SCoT, SIG, patrimoines, LEADER et contractualisation régionale) en cohérence avec les orientations préalablement définies ;

Il coordonne et anime le contrat de dynamisation et de cohésion passé entre le territoire, ses EPCI et la Région Nouvelle Aquitaine ;

Il organise, coordonne et gère les politiques publiques mises en œuvre par le Pays ;

Il assure une veille législative, réglementaire et sur les appels à projet et travaille en lien avec les acteurs locaux (Etat, EPCI, communes, institutions locales et acteurs privés).

Activités

En qualité de Directeur/trice :

- management de l'équipe du Pays (8 agents dont 3 cadres A), organisée en trois pôles (administratif, animation, aménagement) ;
- gestion et animation des instances (comité syndical, bureau et commissions thématiques), assistance et conseil auprès des élus, relations avec les EPCI membres ;
- pilotage administratif et financier, élaboration et le suivi du budget ;
- contribution à la définition d'outils de communication interne et externe, et l'élaboration d'actions de communication et de sensibilisation/formation en lien avec les missions du Pays en impliquant les partenaires ;
- représentation de la collectivité dans différentes instances et auprès des partenaires ;

Chef/fe de projet SCoT :

- suivi et mise en œuvre du SCoT : animation de la démarche, pilotage administratif et opérationnel, réalisation d'études, suivi et formulation des avis du Pays de Saintonge Romane sur les documents d'urbanisme au titre du SCoT ;
- accompagnement en matière de conseil et d'expertise des démarches d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanismes et projets d'aménagement (procédures, compatibilité, urbanisme réglementaire et opérationnel, prospective ...) ;
- pilotage et animation des travaux du pôle aménagement : études, outils d'analyse et de planification, dispositifs d'observations, collecte et traitement d'informations, supports d'aide à la décision en lien avec les questions d'aménagement, urbanisme, cadre de vie... et restitution, diffusion et promotion des résultats.

Cette liste n'est pas exhaustive ; elle est susceptible d'être modifiée selon la nécessité du service.

Profil souhaité :

- une expérience concrète de directeur général ou adjoint, ou encadrant en développement territorial, au service d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités, constitue un prérequis pour le poste ;
- niveau Bac +3 à +5 en développement local/territorial, aménagement du territoire, sciences politiques, etc.
- Permis B exigé

Considérant que, pour assurer la continuité du service et en application de l'article 41 de la loi n° 84-53 susvisée :

- le Président a fait procéder à la déclaration de vacance du poste le 10 avril dernier et déclenché une procédure de recrutement qui s'est close le 06 mai ;
- que ce recrutement s'est avérée infructueux (deux candidatures d'attachés principaux et une candidature d'ingénieure principale, relevant de grade non éligible au sein du syndicat mixte de Pays, collectivité trop petite pour recruter au-delà du grade d'attaché et/ou d'ingénieur).

Le Président propose :


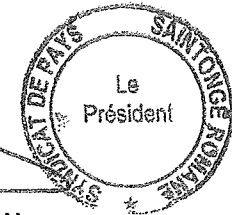
- d'ouvrir la possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 2° de loi n° 84-53 susvisée ;
- de fixer sa rémunération en référence à l'échelle de rémunération des attachés territoriaux entre l'échelon 4 (IB 518 / IM 445 valeurs 2019 pour information) et l'échelon 11 (IB 816 / IM 669 valeurs 2019 pour information) afin de tenir compte des profils de candidats correspondant à ce poste et de permettre l'évolution de la rémunération conformément au décret n°88-145 susvisé ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires ;
- et de prévoir les crédits budgétaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'ouverture du recrutement pour le poste de Directeur/trice – Chef/fe de projet SCoT aux candidats contractuels, dans les modalités précisées ci-dessus ;
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, le 26 juin 2019

Le Président



Jean-Claude GRENON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N°CS 24/2019

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane. Cette réunion fait suite au report de celle initialement prévue le 19 juin 2019 mais qui n'a pu être tenue en raison de l'absence de quorum au sein de l'assemblée (31 délégués présents pour 41 à atteindre).

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 24
votants : 27
pouvoirs : 3

Date de convocation : le 20 juin 2019

Étaient présents mesdames et messieurs :

GANDAUBER Gérard, GRAVELLE Jean-Luc, REDUREAU Denis, BARBOTIN Catherine, MONJOU Alain, HILLAIRET Christian, MASSIAS Yves, ROBERT Michel, BON Jean-François, BARREAU Sylvain, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, COMBEAU Bernard, CAILLAUD Jean-Marc, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, LAVENANT Bernadette, TEXIER Jean-Michel

Objet :

**Programmation
culturelle et
patrimoniale 2019**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

MARCHAIS Jean-Luc, VILPASTEUR Geneviève, RICHE Lionel (pouvoir à GRENON Jean-Claude), DESRENTE Gérard (pouvoir à MACHON Jean-Philippe), NEVEU Frédéric, ARNAUD Dominique, LONGUET Valérie, GEAY Jean (pouvoir à SOULISSE Philippe)

Secrétaire de Séance : Céline VIOLLET

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou
notification aux
intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 récapitulatif des licences d'entrepreneur de spectacles attribuées, renouvelées ou retirées sur avis de la commission du 25 septembre 2014 attribuant à Monsieur Jean Claude GRENON, Président du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane les numéros de licence d'entrepreneur de spectacles 2 – 1077162 / 3 – 1077163 jusqu'au 15/09/2020 ;

Vu les statuts du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération n° CS 16/2019 adoptant le budget primitif 2019 du Pays de Saintonge Romane et qui provisionne une enveloppe de 38 543 € (hors frais généraux et ingénierie) pour toutes les opérations de la politique culturelle et patrimoniale.

Considérant que :

- le Pays de Saintonge Romane porte l'organisation de la programmation culturelle et patrimoniale « *Plaisirs de Saison* », dont les manifestations s'inscrivent au cœur de politiques thématiques du Pays de Saintonge Romane :
 - l'animation et la valorisation du patrimoine ;
 - l'animation et le développement culturel ;
 - la mise en réseau et la valorisation des producteurs fermiers ;
 - la qualité de vie des habitants confortée ;
 - la dynamisation de l'offre touristique du territoire ;

- ces évènements :
 - se tiennent de juillet à octobre (saison touristique et arrière-saison) ;
 - ont organisés en lien avec les communes, les gestionnaires des sites et les partenaires locaux ;
 - font intervenir des artistes et techniciens professionnels, des prestataires et des guides conférenciers/historiens de l'art qui, selon leur statut, seront soit payés par facture, soit recrutés par vacation, soit engagés via la signature d'un contrat de droit d'auteur ou via le GUSO ;
- pour 2019, cette programmation se décline au travers des « *Visites du soir* » et des « *Balades Romanes et Gourmandes* », pour faire découvrir mettre en valeur, auprès des habitants et des touristes, le patrimoine des villages, les produits des producteurs fermiers locaux, et contribue à animer les communes par le biais de spectacles professionnels.

Pour 2019, le Président du Pays, après avis favorable de la commission Patrimoine, culture et Tourisme, propose la programmation suivante :

« Les visites du soir » :

- les mardi 2 et 16 juillet : croisières Saintes – Chaniers/Moulin de la Baine, sur le bateau « Bernard Palissy III » (payant : 6 €/adulte et 2.50 € jusqu'à 16 ans) ;
- mardi 30 juillet : à Villars-en-Pons, Circuit des logis de La Malterrière (XVII^e s), du Breuil (XVII^e s.) et de Souillac (XVIII^e siècle) ;
- mardi 6 août : St-Sulpice d'Arnoult, tour de l'Isleau, logis de Montfabien et bourg ;
- mardi 13 août : La Vallée, logis de L'Houmée ; château du Pinier et l'église romane ;
- mardi 20 août : Virollet, ancien monastère de Madion et le bourg ;

NB. : ces visites sont :

- conduites par un historien de l'art et guide conférencier, agrémentées de temps artistiques et s'achèvent autour d'un temps convivial ;
- réalisées avec le concours des communes, des propriétaires privés et du capitaine du bateau le Bernard Palissy III et son équipe ;
- toutes ces prestations sont gratuites d'accès pour le public, sauf les croisières.

« Les balades romanes et gourmandes »

- samedi 7 septembre : Ecoyeux, découverte de l'église, du village et de l'écohameau de la Clairière, et visite/dégustation sur l'exploitation « Les fleurs de la clairière » (Eric Pigeon, cultivateur de graines de fleurs sauvages bio) ;
- samedi 14 septembre : Rioux : découverte de l'église et du village, visite/dégustation de l'exploitation d'asperges de Véronique et Regis Branger à Tesson ;
- samedi 28 septembre : Dompierre-sur-Charente*, : visite du village & des bords de Charente, et visite/dégustation au « Domaine de Flaville » chez Mireille et Jacky Bureau producteurs de pineau / Cognac ;
- samedi 5 octobre : St-Sever-de-Saintonge, visite du village et visite/dégustation « L'or de la Rose », Madame Saltos productrice de liqueurs, vinaigre, miel à la rose, tisanes...
- samedi 12 octobre : Geay, visite de l'église avec les récentes fouilles archéologiques, du village, du port de l'Hopiteau, visite/dégustation des confitures de Valérie Rialland « Du verger à Saint-Jam » ;
- samedi 19 octobre : Migron*, visite du village et de château Couvert, et visite / dégustation à l'écomusée du Cognac, famille Tesseron, producteurs pineau/Cognac.

** en lien avec le programme d'animations « Les savoirs faire du Cognac » dans le cadre de la démarche de candidature au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.*

NB. : ces visites sont :

- conduites par un guide conférencier ;
- réalisées avec le concours des producteurs fermiers ;
- toutes ces prestations sont gratuites d'accès pour le public.

Budget prévisionnel pour 6 Visites du Solr et 6 Balades Romanes et Gourmandes				
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	
Location et prestation de service	1 200	Pays de Saintonge Romane	12 600	
Cachets artistiques ¹	2 500			
Droits d'auteurs	900			
Communication	1 800			
Frais de missions	200			
Frais de réception (artistes, guides, techniciens...)	400			
Charges de personnel (guides-conférenciers, intermittents...)	5 600			
TOTAL	12 600€	TOTAL	12 600 €	
Participation des communes et des sites touristiques ²	2 000 €	Participation des communes et des sites touristiques	2 000 €	
TOTAL VALORISE	14 600 €	TOTAL VALORISE	14 600 €	

¹ Demande de subvention de la commune de Virollet pour la programmation du spectacle des Crogs « En Place » : le dispositif d'aide à la diffusion en milieu rural du Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'adresse aux communes de moins de 5 000 habitants et aux associations. La commune de Virollet portera donc la demande de subvention pour la programmation du concert des Crogs dont la prestation totale s'élève à 2 000 €. Elle recevra les 50 % de subvention du Département et le Pays de Saintonge Romane versera ensuite les 50 % restant à la commune soit 1 000 €. Le pays prendra également en charge les frais de SACEM ;

² Participation des communes et des gestionnaires de sites qui apportent une aide logistique à l'organisation des événements tel le montage de scène, le verre de l'amitié ou se chargent des repas et des loges des artistes et techniciens (valorisation estimée à 2 000 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

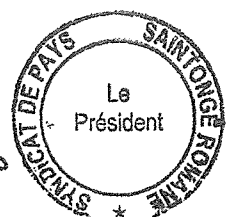
- approuve la programmation culturelle et patrimoniale 2019 ;
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, le 26 juin 2019

Le Président



Jean-Claude GRENON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N°CS 25/2019

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane. Cette réunion fait suite au report de celle initialement prévue le 19 juin 2019 mais qui n'a pu être tenue en raison de l'absence de quorum au sein de l'assemblée (31 délégués présents pour 41 à atteindre).

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 24
votants : 27
pouvoirs : 3

Date de convocation : le 20 juin 2019

Étaient présents mesdames et messieurs :

GANDAUBER Gérard, GRAVELLE Jean-Luc, REDUREAU Denis, BARBOTIN Catherine, MONJOU Alain, HILLAIRET Christian, MASSIAS Yves, ROBERT Michel, BON Jean-François, BARREAU Sylvain, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, COMBEAU Bernard, CAILLAUD Jean-Marc, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, LAVENANT Bernadette, TEXIER Jean-Michel

Objet :
Mise à jour et
réédition du fascicule
« Eglises et
Abbayes »

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

MARCHAIS Jean-Luc, VILPASTEUR Geneviève, RICHE Lionel (pouvoir à GRENON Jean-Claude), DESRENTE Gérard (pouvoir à MACHON Jean-Philippe), NEVEU Frédéric, ARNAUD Dominique, LONGUET Valérie, GEAY Jean (pouvoir à SOULISSE Philippe)

Secrétaire de Séance : Céline VIOLLET

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu les statuts du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération n° CS 16/2019 adoptant le budget primitif 2019 du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant que :

- le plan-guide « Eglises & Abbayes » a été réédité en 2015 et complété avec un renvoi sur les monuments romans du Pays Royannais, permettant de renforcer l'effet réseau avec un réseau de distribution qui inclut les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives du littoral ;
- ce guide connaît une forte demande des visiteurs, dont beaucoup viennent en Saintonge pour la découverte des églises et abbayes romanes ;
- il n'existe aucun autre document gratuit facilitant la découverte de nos monuments romans en Saintonge Romane.
- les 25.000 exemplaires édités en 2015 ont permis d'assurer une diffusion de ce document pendant 5 ans et qu'ils sont aujourd'hui épuisés, rendant la réédition de ce document nécessaire.

Considérant le coût total pour 30 000 exemplaires à 3 217 € HT, soit 3 860.40 € TTC.

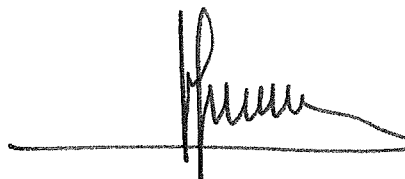
Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou
notification aux
intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

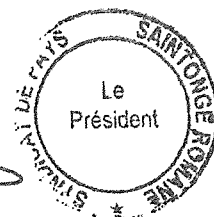
- approuve la mise à jour et la réédition du fascicule « *Eglises et Abbayes* » dans les conditions décrites ci-dessus ;
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, le 26 juin 2019

Le Président



Jean-Claude GRENON



**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE
Le 26/06/2019
Application agréée P. Inpatri.com
99_DE-017-261710562-20190626-0_26_2019-0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N°CS 26/2019**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane. Cette réunion fait suite au report de celle initialement prévue le 19 juin 2019 mais qui n'a pu être tenue en raison de l'absence de quorum au sein de l'assemblée (31 délégués présents pour 41 à atteindre).

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 24
votants : 27
pouvoirs : 3

Date de convocation : le 20 juin 2019

Étaient présents mesdames et messieurs :

GANDAUBER Gérard, GRAVELLE Jean-Luc, REDUREAU Denis, BARBOTIN Catherine, MONJOU Alain, HILLAIRET Christian, MASSIAS Yves, ROBERT Michel, BON Jean-François, BARREAU Sylvain, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, COMBEAU Bernard, CAILLAUD Jean-Marc, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, LAVENANT Bernadette, TEXIER Jean-Michel

Objet :

**Modification de la
délibération n°
12/2016 relative à la
« mutualisation de la
diffusion des
brochures
touristiques et
culturelles »**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

MARCHAIS Jean-Luc, VILPASTEUR Geneviève, RICHE Lionel (pouvoir à GRENON Jean-Claude), DESRENTE Gérard (pouvoir à MACHON Jean-Philippe), NEVEU Frédéric, ARNAUD Dominique, LONGUET Valérie, GEAY Jean (pouvoir à SOULISSE Philippe)

Secrétaire de Séance : Céline VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération n° 12/2016 relative à la participation financière des partenaires et lieux de visite pour la distribution de documents par le biais du Pays ;

Considérant l'augmentation des tarifs de l'association d'insertion ADEF depuis 2016 ;

Considérant les modalités de distribution pour la préparation du circuit de distribution, notamment en termes de logistique, et la restructuration des services du Pays ;

Le Président propose de modifier la délibération n°12/2016 relative à la « *mutualisation de la diffusion des brochures touristiques et culturelles* », et notamment les éléments qui y précisent la participation financière des partenaires et lieux de visite pour cette distribution de documents organisée et prise en charge par Pays de Saintonge Romane, comme suit :

- prise en charge financière à hauteur de :
 - 100 € pour une distribution annuelle jusqu'à 3 000 exemplaires ;
 - et 100 € supplémentaires par tranche de 3 000 exemplaires.

Les autres dispositions restent inchangées.

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou
notification aux
intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la modification de la délibération n° 12/2016 relative à la « *mutualisation de la diffusion des brochures touristiques et culturelles* » conformément aux modalités précisées ci-dessus ;
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, le 26 juin 2019

Le Président



Jean-Claude GRENON

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/06/2019
Appréciation Copie F. Juppé
98_DE-017-201710560-20190626-DL_27_2019-0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N°CS 27/2019**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane. Cette réunion fait suite au report de celle initialement prévue le 19 juin 2019 mais qui n'a pu être tenue en raison de l'absence de quorum au sein de l'assemblée (31 délégués présents pour 41 à atteindre).

Nombre de membres :

en exercice : 80
présents : 24
votants : 27
pouvoirs : 3

Date de convocation : le 20 juin 2019

Étaient présents mesdames et messieurs :

GANDAUBER Gérard, GRAVELLE Jean-Luc, REDUREAU Denis, BARBOTIN Catherine, MONJOU Alain, HILLAIRET Christian, MASSIAS Yves, ROBERT Michel, BON Jean-François, BARREAU Sylvain, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, COMBEAU Bernard, CAILLAUD Jean-Marc, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, LAVENANT Bernadette, TEXIER Jean-Michel

Objet :

**Mise en œuvre d'un
« connecteur SIG
Web/Cart@ds »**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

MARCHAIS Jean-Luc, VILPASTEUR Geneviève, RICHE Lionel (pouvoir à GRENON Jean-Claude), DESRENTÉ Gérard (pouvoir à MACHON Jean-Philippe), NEVEU Frédéric, ARNAUD Dominique, LONGUET Valérie, GEAY Jean (pouvoir à SOULISSE Philippe)

Secrétaire de Séance : Céline VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou
notification aux
intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Vu la délibération du comité syndical du Pays de Saintonge Romane n° 63-2014 du 12 décembre 2014 qui précise les éléments de programmation pluriannuelle de la politique SIG, considérant notamment qu'il est nécessaire de renforcer les services SIG mutualisés vers des outils d'aide à la gestion des compétences au plus près des collectivités,

Considérant l'évolution actuelle du SIG vers une nouvelle interface SIG Web et la mise à disposition de nouveaux outils et fonctionnalités offrant de nouvelles possibilités de développements et d'interfaçage avec des applications métiers tierces,

Considérant la sollicitation du Pays de Saintonge Romane par les Communautés de Communes de Gémozac et de Cœur de Saintonge pour l'installation d'un connecteur entre Cart@ds (logiciel de gestion du foncier et droit des sols) et Arcopole Pro (SIG Web du pays),

Considérant l'engagement écrit des Communautés de Communes de Gémozac et de Cœur de Saintonge pour mutualiser entre elles le financement de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance de ce connecteur.

Considérant que :

- Cart@ds est une application éditée par la société GFI qui permet de gérer les dossiers fonciers et de droit des sols ; que celui-ci est utilisé par les services des Communautés de Communes de Cœur de Saintonge et de Gémozac, qui sont co-commanditaires de cette application et souhaitent pouvoir l'interfacer avec le SIG Web du Pays de Saintonge Romane ;
- cet interfaçage permettrait notamment :
 - une remontée des informations propriétaires et règlementaires disponibles dans le SIG vers le logiciel Cart@ds;
 - de générer des Certificats d'Urbanisme (CU) automatisés ;
 - de cartographier automatiquement les dossiers instruits ;
 - de bénéficier d'un lien bidirectionnel entre un dossier (Cart@ds) et la carte (SIG Web) ;
 - d'accéder et de croiser l'ensemble des informations accessibles dans le SIG et utiles à l'instruction ;
- les deux Communautés de Communes ont déjà passé commande auprès de GFI pour cet interfaçage ;
- l'interactivité entre les deux solutions nécessite également l'acquisition d'un module dédié pour Arcopole Pro (SIG Web du Pays), pour un coût de 3 790 € HT d'acquisition et d'installation, puis 600 € HT/an de maintenance ;
- que cette acquisition serait valable pour l'ensemble du site « Pays de Saintonge Romane » et ce faisant accessible à l'ensemble des collectivités du territoire utilisatrices de Cart@ds ; qu'à ce jour, seules les Communautés de Communes de Gémozac et de Cœur de Saintonge ont sollicité le Pays de Saintonge Romane pour l'acquisition de ce module et sa mise en œuvre.

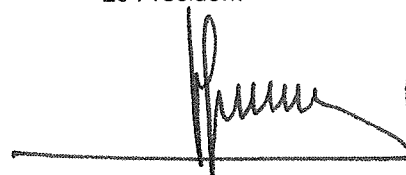
Le Président propose qu'une convention entre le syndicat de Pays et ces dernières soit mise en place afin de définir de façon contractuelle les moyens de déploiement, les modalités financières, ainsi que les engagements et responsabilités de chaque partie prenante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre d'un « connecteur SIG Web/Cart@ds » dans les modalités définies ci-avant ;
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, le 26 juin 2019

Le Président



Jean-Claude GRENON



**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-017-251710562-20190626-0_28_2019-0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N°CS 28/2019**

CHARENTE-
MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 14h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane. Cette réunion fait suite au report de celle initialement prévue le 19 juin 2019 mais qui n'a pu être tenue en raison de l'absence de quorum au sein de l'assemblée (31 délégués présents pour 41 à atteindre).

**Nombre de
membres :**
en exercice : 80
présents : 24
votants : 27
pouvoirs : 3

Date de convocation : le 20 juin 2019

Étaient présents mesdames et messieurs :

GANDAUBER Gérard, GRAVELLE Jean-Luc, REDUREAU Denis, BARBOTIN Catherine, MONJOU Alain, HILLAIRET Christian, MASSIAS Yves, ROBERT Michel, BON Jean-François, BARREAUD Sylvain, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, COMBEAU Bernard, CAILLAUD Jean-Marc, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, LAVENANT Bernadette, TEXIER Jean-Michel

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

MARCHAIS Jean-Luc, VILPASTEUR Geneviève, RICHE Lionel (pouvoir à GRENON Jean-Claude), DESRENTE Gérard (pouvoir à MACHON Jean-Philippe), NEVEU Frédéric, ARNAUD Dominique, LONGUET Valérie, GEAY Jean (pouvoir à SOULISSE Philippe)

Objet :
**Modification du
plan de
financement de la
première étude
Atelier de
Transformation
Collectif**

Secrétaire de Séance : Céline VIOLLET

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 mars 2016, n° 279, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Poitou-Charentes du 10 juillet 2015 qui valide la candidature LEADER 2014-2020 du Pays de Saintonge Romane et qui permet, dès cette date, de soutenir les dépenses d'animation ;

Vu la délibération n° 64/2014 du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane relative à la mise en place du programme européen LEADER 2014-2020 dont le thème est « Saintonge romane : nouveaux regards, nouvelle identité. Affirmer l'attractivité du territoire en mobilisant les ressources locales et les acteurs locaux dans une logique de circuits courts ».

Vu la délibération n° 29/2016 du 11 juillet 2016 concernant le projet de création d'un laboratoire de transformation pour les producteurs locaux et portant sur un voyage d'études en région Rhône-Alpes (Lyon), et modifiée par n° CS 42/2016 du 11 octobre 2016

Vu la délibération n° 29/2017 validant le plan de financement de ce projet de création d'un laboratoire de transformation pour les producteurs locaux et portant sur un voyage d'études en sollicitant auprès des fonds européens LEADER, une subvention de 40 % du montant total HT de l'opération.

Acte rendu
exécutoire après
publication ou
affichage ou
notification aux
intéressés ainsi
qu'après
transmission
au service de
légalité.

Vu la décision du 28 mars 2019 du comité de programmation de Saintonge Romane de transférer 10 000 € sur la fiche action 2 de sa stratégie de développement local visant à soutenir les investissements pour amplifier la présence de produits fermiers dans notre territoire.

Considérant la possibilité d'un taux de co-financement FEADER de 80 % pour tous les projets présentés dans le cadre de cette fiche action.

Le Président propose de modifier le plan de financement de l'« étude de faisabilité pour la création d'un atelier de transformation collectif sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane » précédemment voté afin d'atteindre un co-financement FEADER de 80 % tel que présenté dans le tableau suivant :

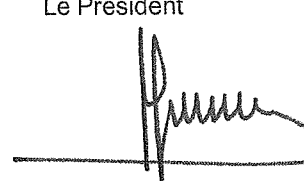
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Etude de faisabilité (31,25 jours)	29 250.00 €	FEADER via le programme LEADER (80 % du HT)	19 500.00 €	67 %
		Fonds propres Pays	9 750.00 €	33 %
Coût total TTC	29 250.00 €	Total TTC	29 250.00 €	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la modification du plan de financement de la première étude Atelier de Transformation Collectif conformément aux modalités précisés ci-dessus ;
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, le 26 juin 2019

Le Président



 Jean-Claude GRENON

